

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		<b>EXTRAIT</b> Du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Collectivité : VILLETTE LES DOLE <b>RECOURS A L'APPRENTISSAGE</b>		Séance du : 26 septembre 2024	
<u>Date de convocation :</u> 19 septembre 2024	Nombre de Conseillers	<b>Conseillers présents :</b> J.-L. Legrand, E. Grille, J.-R. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla, G. Meuriot.	
<u>Date d'affichage :</u> 01 octobre 2024	En Exercice 13	<b>Conseillers absents excusés :</b> S. Sergeant donne procuration à J.-R. CURLY Mme Facon (arrivée à 20h12) M. Eich	
	Présents 09	<b>Conseillers absents non excusés :</b> M. Mouquod.	
<b>N° 18-2024</b>	Votants : 10	<b>Secrétaire de séance :</b> A.-M. Fumey-Humbert	

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

**CONSIDÉRANT** que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

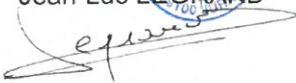
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole primaire	1	CAP petite enfance	1 année

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jean-Luc **LEGRAND**



Le secrétaire de séance  
Anne-Marie FUMEY-HUMBERT



<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		<b>EXTRAIT</b> Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Collectivité : VILLETTE LES DOLE <b>AVANCEMENT DE GRADE SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b>		Séance du : 26 septembre 2024  <b>Conseillers présents :</b> J.-L. Legrand, E. Grille, J.-R. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla, G. Meuriot, Mme Facon.
<b>Date de convocation :</b> 19 septembre 2024 <b>Date d'affichage :</b> 01 octobre 2024	<b>Nombre de Conseillers</b>  <b>En Exercice</b> 13  <b>Présents</b> 10  <b>Votants</b> 11	<b>Conseillers absents excusés :</b> S. Sergeant donne procuration à J.-R. CURLY M. Eich  <b>Conseillers absents non excusés :</b> M. Mouquod.  <b>Secrétaire de séance :</b> A.-M. Fumey-Humbert
N° 19-2024		

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaiterait valoriser l'agent communal Didier MEGARD. Celui-ci remplira les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/01/2025.

Avant de pouvoir prononcer l'avancement de grade par arrêté du Maire, il s'agit de prévoir de délibérer sur :

- Les ratios d'avancement
- La suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- la création du nouveau poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Avant de pouvoir délibérer à ces sujets, le comité social territorial (CST) doit formuler un avis.

M. le Maire propose que le CST soit saisi fin septembre et que les délibérations évoquées ci-dessus soient prises lors du prochain conseil municipal, après retour de l'avis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la saisine du CST pour avis sur le projet de ratios d'avancement de grade et de suppression de poste
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à mettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jean-Luc LEGRAND



Le secrétaire de séance  
Anne-Marie FUMEY-HUMBERT



<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		<b>EXTRAIT</b>
		<b>Du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>
<b>Collectivité : VILLETTE LES DOLE</b>		<b>Séance du : 26 septembre 2024</b>
<b>Recrutement en CDI après 6 ans de CDD</b>		
<b><u>Date de convocation :</u></b>	<b>Nombre de Conseillers</b>	<b><u>Conseillers présents :</u></b> J.-L. Legrand, E. Grille, J.-R. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla, G. Meuriot, Mme Facon, M. Eich (arrivé à 20h19).  <b><u>Conseillers absents excusés :</u></b> S. Sergeant donne procuration à J.-R. Curly  <b><u>Conseillers absents non excusés :</u></b> M. Mouquod  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> A.-M. Fumey-Humbert
19 septembre 2024	<b><u>En Exercice</u></b>	
<b><u>Date d'affichage :</u></b>	13	
01 octobre 2024	<b><u>Présents</u></b>	
	11	
<b>N° 20-2024</b>	<b><u>Votants :</u></b>	
	12	

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-10,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération en date du 02/09/2022 créant l'emploi permanent de ATSEM au grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour 23/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires à compter du 01/10/2022

**Considérant** que Mme BACROT est employée sur le même poste pour effectuer les mêmes missions, dans la même collectivité depuis le 14/01/2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter Mme BACROT en CDI à compter du 14/01/2025 sur le grade d'adjoint technique avec une rémunération sur la base de l'indice brut 355 indice majoré 333

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement en CDI de Mme BACROT comme détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jean-Luc LEGRAND



*[Signature of Jean-Luc Legrand]*

Le secrétaire de séance  
Anne-Marie FUMEY-HUMBERT

*[Signature of Anne-Marie Fumey-Humbert]*

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		<b>EXTRAIT</b> Du registre des délibérations du Conseil Municipal	
Collectivité : <b>VILLETTE LES DOLE</b> <b>RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A PANNEAU POCKET</b>		Séance du : <b>26 septembre 2024</b>	
<u>Date de convocation :</u> 19 septembre 2024	<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Conseillers présents :</b> J.-L. Legrand, E. Grille, J.-R. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla, G. Meuriot, Mme Facon, M. Eich.	
<u>Date d'affichage :</u> 01 octobre 2024	<u>En Exercice</u> 13	<b>Conseillers absents excusés :</b> S. Sergeant donne procuration à J.-R. Curly	
<b>N° 21-2024</b>	<u>Présents</u> 11	<b>Conseillers absents non excusés :</b> M. Mouquod	
	<u>Votants :</u> 12	<b>Secrétaire de séance :</b> A.-M. Fumey-Humbert	

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'application panneau pocket a donné entière satisfaction durant l'année 2024 pour la diffusion des informations communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouvellement l'abonnement à cette application pour trois années à 540,00€ avec 6 mois offerts

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'abonnement à l'application panneau pocket pour trois années pour un montant de 540,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Jean-Luc **LEGRAND**



Le secrétaire de séance  
Anne-Marie **FUMEY-HUMBERT**

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>		<b>EXTRAIT</b>	
Collectivité : VILLETTE LES DOLE		Séance du : 26 septembre 2024	
<b>Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025</b>		<p><b>Conseillers présents :</b> J.-L. Legrand, E. Grille, J.-R. Curly, A.-M. Fumey-Humbert, P. Pouthier, D. Facon, M. Dodet, C. Morla, G. Meuriot, Mme Facon, M. Eich.</p> <p><b>Conseillers absents excusés :</b> S. Sergeant donne procuration à J.-R. Curly</p> <p><b>Conseillers absents non excusés :</b> M. Mouquod.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> A.-M. Fumey-Humbert</p>	
<u>Date de convocation :</u> 19 septembre 2024	<b>Nombre de Conseillers</b>  <b>En Exercice</b> 13  <b>Présents</b> 11		
<u>Date d'affichage :</u> 01 octobre 2024			
<b>N° 22-2024</b>	Votants 12		

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLETTE LE DOLE, d'une surface de 139.37 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/01/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3af-4p-22r et des chablis.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;



# 1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

# 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences : Chênes hêtres  Plle 3af-4p-22r	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : chêne et hêtre  Plle 3af-4p-22r	Essences :	Essences :

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Destine** le produit des coupes des parcelles 3af-4p-22r à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	3af-4p-22r	

- **Autorise** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **Autorise** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LEGRAND



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FUMEY-HUMBERT



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 039-213905730-20240926-22\_2024-DE